

OBJET

Le statut de membre honoraire du Syndicat des employées et employés nationaux peut être conféré à un non-membre pour service exceptionnel rendu ou sa contribution à nos objectifs et idéaux. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des personnes d'autres syndicats, d'organismes de justice sociale, etc.

CRITÈRES

1. La personne proposée au titre de membre honoraire du Syndicat des employées et employés nationaux ne doit pas être autrement admissible au statut de membre régulier de notre syndicat.
2. La personne nommée au titre de membre honoraire doit avoir accompli un service exceptionnel en se dévouant à la cause de notre syndicat.

PROCESSUS

1. Les nominations au titre de membre honoraire sont effectuées par l'Exécutif d'une section locale ou par l'Exécutif national.
2. Toutes les mises en candidature doivent être adressées au Comité de l'éducation, des récompenses et des prix. Le Comité examine toutes les demandes et formule les recommandations appropriées à l'Exécutif national.
3. Toutes les décisions relatives à l'octroi du statut de membre honoraire exigent une majorité des deux tiers des voix de l'Exécutif national à une assemblée régulière et par scrutin secret.
4. Le statut de membre honoraire peut être retiré à la suite de tout acte jugé préjudiciable au bien de notre syndicat.
5. Le retrait du statut de membre honoraire exige une majorité des deux tiers des voix de l'Exécutif national à une assemblée régulière et par scrutin secret.

PRIX

Le prix consiste en un certificat dûment encadré et en un cadeau (à titre de remerciement) ne dépassant pas 200 \$.

PRÉSENTATION

La nomination au titre de membre honoraire est effectuée par le président national (ou une personne désignée) à une réunion régulière de l'Exécutif national ou à une autre activité du SEN, suivant le cas.

L'annonce en bonne et due forme sera affichée sur notre site Web.

Révisé : Février 2010